

REGLEMENT DU CONCOURS SCOLAIRE « Economisons l'eau »

Article 1 – Organisateur du concours

Le concours scolaire « Economisons l'eau » est organisé par le syndicat Eaux de Vienne-Siveer dans le cadre d'une démarche de sensibilisation à la consommation de l'eau et à la préservation des ressources naturelles auprès des publics scolaires.

Eaux de Vienne-Siveer a son siège au 55 rue de Bonneuil-Matours – CS 90825 – 86 034 Poitiers Cedex (Vienne).

Article 2 – Objectif du concours

Le syndicat Eaux de Vienne-Siveer propose aux candidats du concours, élèves de CM1 et CM2, de **produire une histoire racontée sur le thème « Economisons l'eau »**, qui allierait cultures artistiques et scientifiques sur un support de leur choix, soit :

- ❖ **Création d'une vidéo**
- ❖ **Création d'une bande dessinée ou d'un roman photos**

Les élèves pourront **représenter différentes actions pour économiser l'eau, en s'inspirant de leurs gestes au quotidien, que ce soit à la maison, à l'école ou dans leur commune...**

Ce concours a pour objectif de permettre aux élèves de CM1 et CM2 de mener une action d'éducation au développement durable. Il rentre dans « le socle de compétences » des élèves de primaire en alliant cultures scientifiques et artistiques.

La quantité d'eau douce disponible sur Terre reste constante, mais la population mondiale et la demande en eau ne cessent de croître. Il faut donc agir rapidement pour protéger cette ressource vitale et indispensable.

Les classes mixtes, de niveau CE2 à CM2, sont également autorisées à concourir.

Ce concours s'inscrit dans le cadre du programme scolaire « Sciences et technologie » de cycle 3.

Article 3 – Participation et inscription au concours

Le concours est ouvert à **toutes les classes de troisième cycle des communes du département de la Vienne.**

Il est possible pour une classe de s'appuyer sur les activités périscolaires pour avancer sur leur production dans le cadre de leur participation au concours. Pour autant, l'inscription se fait par classe et un enseignant s'engage à encadrer la participation de ses élèves.

La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les inscriptions des classes au concours débutent **le 15 septembre 2021** et seront clôturées **le 15 octobre 2021.**

Les inscriptions ne seront validées qu'après réception du formulaire d'inscription dûment complété. Celui-ci sera envoyé par courrier aux écoles primaires de la Vienne le 13 septembre 2021 et également accessible sur la page internet du site d'Eaux de Vienne – Siveer dédiée à ce concours : <https://www.eauxdevienne.fr/espace-environnement/concours-scolaire/>

Le formulaire d'inscription dûment rempli peut être envoyé :

- Par courrier à :
Eaux de Vienne-Siveer
Service de Communication – Concours scolaire
55, rue de Bonneuil- Matours
CS 90825
86 034 Poitiers Cedex
- Par voie électronique : communication@eauxdevienne.fr

Article 4 – Modalités du concours

Les classes candidates au concours sont libres de choisir le style et la technique de leur choix, **seules les matières en relief sont exclues.**

L'enseignant s'engage à ne pas filmer ou joindre de photos d'élèves dont les parents n'auraient pas cédé le droit à l'image.

Plus précisément, **l'enseignant s'engage à obtenir l'autorisation des parents desdits élèves pour qu'Eaux de Vienne-Siveer puisse publier les productions réalisées dans le cadre de ce concours** (vidéo, bande dessinée ou roman-photo) sur tout document de communication interne ou externe, quelque soit le support envisagé, et notamment sur son site internet (<https://www.eauxdevienne.fr/>) et sa chaîne You Tube.

La reprise du titre du concours sur la production est facultative.

Les formats des supports :

- pour la vidéo : 1min30 à 3 min maxi par envoi via wetransfer.com (gratuit) en indiquant nom de la classe et le nom de l'enseignant ou sur clé USB comprenant un seul fichier au format .mp4 (la clé sera restituée sur demande).
- pour la bande dessinée ou le roman-photo : deux planches A4 destinées à être exposées en 1 feuille A3 paysage (L : 42 cm x H 29,7 cm) ou quatre planches A4 destinées à être exposés en 2 feuilles A3 paysage.

Une seule production autorisée par classe.

Une école peut soumettre plusieurs supports, autant que de classes du niveau scolaire requis. L'organisateur du concours conservera les productions originales. Eaux de Vienne pourra ré-exploiter les supports vidéos ou affiches produites dans le cadre de ce concours sur tous documents de communication interne ou externe, quel que soit le support envisagé : papier, photo, vidéo ou numérique, pendant une durée maximum de 10 années à compter de la date de clôture du concours mentionnée à l'article 5.

Article 5 – Date de clôture du concours et modalités de réception des supports

La date de clôture du concours est fixée **au lundi 21 mars 2022.**

Les productions des élèves peuvent être envoyées par courrier en précisant « **Concours Scolaire** », ainsi que **le nom de l'école, la commune et le nom de l'enseignant** à :

Eaux de Vienne-Siveer
Service de Communication – Concours scolaire
55, rue de Bonneuil- Matours
CS 90825
86 034 Poitiers Cedex

Les productions peuvent également être déposées à l'accueil du siège, à Poitiers ou dans un centre d'exploitation Eaux de Vienne (coordonnées en page 6).

Les vidéos peuvent nous être adressées via [wetransfer.com](mailto:communication@eauxdevienne.fr) à l'adresse communication@eauxdevienne.fr

Les supports papier doivent nous parvenir non pliés.

Article 6 – Evaluation des productions réalisées et annonce des finalistes

L'évaluation des productions des élèves sera réalisée par des agents d'Eaux de Vienne et la commission d'élus en charge de la communication du syndicat.

Les deux finalistes de chaque catégorie seront départagés par les abonnés à la page Facebook d'Eaux de Vienne.

Lors de l'évaluation des œuvres, les critères suivants seront pris en compte :

- **Adéquation du message à l'objectif visé /5** (conformité à la thématique du concours sur l'économie d'eau)
- **Qualité graphique /5** (technique utilisée, qualité d'exécution, choix des couleurs, netteté, ...)
- **Clarté et lisibilité du message /5** (compréhensible par tous)
- **Originalité de l'œuvre /5** (imagination, esthétisme, humour...)

Les classes finalistes seront prévenus par le service communication par téléphone, doublé d'un courrier, en avril 2022.

Article 7 – Récompenses des classes finalistes

La remise des récompenses sera organisée en mai-juin 2022.

Article 8 – Valorisation de l'ensemble des productions

Les productions BD et Roman photos seront exposées au siège d'Eaux de Vienne, à Poitiers. Une mention du type « Concours scolaire Eaux de Vienne-Siveer 2021-2022 » y apparaîtra. Elles seront mises en ligne sur le site d'Eaux de Vienne-Siveer

Les productions vidéos pourront être mises en ligne sur la chaîne YouTube d'Eaux de Vienne et valorisées sur le site internet.

Les productions seront également mises à l'honneur lors d'au moins une animation grand public.

Article 9 – Cas de dysfonctionnement

L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 10 – Cas de force majeure

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l'exigent, il était amené à annuler le concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la durée de participation. Il se réserve enfin le droit de remplacer un lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article 11 – Consultation du règlement

Le règlement peut être librement et gratuitement consulté sur la page internet dédiée au concours : <https://www.eauxdevienne.fr/espace-environnement/concours-scolaire/>

Article 12 – Frais de connexion et d'expédition

Les frais éventuels de connexion à la page web dédiée au concours par les classes participantes, de même que les frais postaux d'envoi des affiches réalisées par les classes à l'organisateur sont à la charge des écoles dont les classes participent à l'opération.

Article 13 – Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de ce concours sont traitées conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et conformément au règlement communautaire n°2016/679 relatif à la protection des données personnelles. Elles ne seront pas communiquées à des tiers et seront détruites après le concours.

Article 14 – Droits d'auteur

Comme mentionné dans l'article 8 de ce règlement, chaque support, qu'il ait été ou non récompensé par un prix, sera diffusé à des fins non commerciales. Il sera également susceptible d'être diffusé sous toutes formes et/ou tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limite de durée, dans le cadre exclusif d'information, de promotion et de valorisation des actions de communication menées par Eaux de Vienne-Siveer (site internet, Facebook, flyer, affiche...). Dans le cadre des diffusions ci-dessus mentionnées, l'organisateur s'engage alors à indiquer la mention « Support créée par la classe » suivi du niveau de la classe et du nom de l'établissement scolaire concernés. Les supports seront susceptibles d'être

légèrement retravaillées par un graphiste. L'organisateur s'engage à ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intégrité des productions des classes.

Du fait de leur participation au concours et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les établissements scolaires, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, cèdent à l'organisateur, à titre non exclusif et gracieux les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs productions, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

L'établissement scolaire s'engage, en cas de reproduction du support, à indiquer le nom du concours « Economisons l'eau » ainsi que le nom de l'organisateur « Eaux de Vienne-Siveer ».

Article 15 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce concours scolaire « Economisons l'eau » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'organisateur des cas prévus et non prévus. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

ANNEXE



Carte réalisée par le Service SIG ; Eaux de Vienne - Siveer, 03/01/2020. Chemin d'accès : Y:\SIG\Documentspartages\Cartesthematiques\3_TERRITOIRES\2021\agences_centres.pdf

Retrouvez les coordonnées complètes sous :

<https://www.eauxdevienne.fr/mon-agence-de-rattachement/>